



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/09/2008

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 29 septembre 2008

D - 20080450

Aujourd'hui Lundi 29 septembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, (*présente à partir de 17h 30*) M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, (*présent à partir de 17h 30*) Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, (*présent jusqu'à 16h 55*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Chantal BOURRAGUE, M. Jacques RESPAUD,

***Musée des Beaux Arts . Exposition Henri Martin. Conventions
de partenariat. Signature. Encaissement. Autorisation.***

Mme Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux co-produit une grande exposition consacrée au peintre français Henri Martin (1860-1943), avec le Musée de Cahors Henri Martin, le Musée départemental Rignault de Saint Cirq Lapopie et le Musée de la Chartreuse à Douai. Elle sera présentée à Bordeaux du 24 octobre 2008 au 1er février 2009.

Cette exposition a obtenu le Label d'Exposition d'intérêt National décerné par le Ministère de la Culture.

Les sociétés SAP FRANCE et BOVIS ont souhaité apporter leur soutien à cette manifestation, au regard de son importance :

- pour la société SAP en versant une somme de 5 000 €
- pour la société Bovis en prenant en charge le chargement, le déchargement et le transport des œuvres pour un montant estimé à 12 900 € ainsi que la fabrication de 5 caisses pour un montant estimé à 1 000 €

Deux conventions régissent les devoirs et obligations des parties.

Par ailleurs des produits dérivés sont édités :

- 500 exemplaires du catalogue : 400 exemplaires destinés à la vente au prix de 28 € ; 100 exemplaires réservés aux dons et échanges.
- 150 affiches 120x176 : 30 exemplaires destinés à la vente au prix de 5 € l'unité et 120 exemplaires pour l'affichage et les dons.
- 4 modèles de poster 40x60, en 200 exemplaires de chaque ; 180 de chaque destinés à la vente au prix de 3 € l'unité, et 20 exemplaires de chaque réservés pour les dons.
- 6 modèles de cartes postales, en 300 exemplaires de chaque : 280 exemplaires de chaque destinés à la vente au prix de 0.50 € l'unité et 20 exemplaires de chaque réservés pour les dons.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces conventions
- encaisser la recette correspondante et la réaffecter en dépenses sur les crédits du musée (compte 6236) pour la convention SAP.
- Appliquer ces tarifs

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Sarah BROMBERG

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

BOVIS

Société Anonyme au capital de 1.000.000 euros,
Immatriculée sous le numéro RCS Evry 309 634 582,
Dont le siège social est situé 1 bis rue Edouard Aubert, ZAC des Ciroliers, 91700 Fleury
Mérogis
Représentée par Monsieur Pascal BOVIS, Président Directeur Général, dûment habilité aux
fins des présentes

Appelée ci-après « BOVIS »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

1 - PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée :
« Henri Martin (1860 -1943) ».

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National sera présentée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 24 octobre 2008 au 01 février 2009.
Elle est présentée au Musée de Cahors du 14 juin au 30 septembre 2008 et au Musée de la Chartreuse de Douai du 6 février au 10 mai 2009.

BOVIS, société de transport spécialisée en transports d'œuvres d'art, a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de BOVIS et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition «Henri Martin (1860 -1943) » au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE II : Engagements de BOVIS

BOVIS, société de transport, s'engage :

A prendre en charge le chargement/déchargement et le transport des œuvres prêtées dans le cadre de cette exposition entre le Musée de Cahors et le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ainsi qu'entre le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Musée de la Chartreuse de Douai.
La Ville de Bordeaux-Musée des beaux arts prends en charge l'assurance des œuvres (assurance dite clou à clou)

Le montant de ce mécénat en nature est de 12.900 € HT

A prendre en charge la fabrication de 5 caisses standard pour le transport de 5 tableaux appartenants aux collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et qui seront présentés dans le cadre de l'exposition " Henri Martin (1860-1943) ".
Le montant de ce mécénat en nature est de 1.000 € HT

A faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts s'engage :

A reproduire le Logo BOVIS sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition (liste non exhaustive : dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, bannières de sorties d'exposition, catalogue d'exposition).

A soumettre pour validation à BOVIS l'ensemble des documents sur lesquels figurera le Logo BOVIS.

A laisser communiquer BOVIS sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise BOVIS à reproduire et à utiliser son nom et les Logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition «Henri Martin (1860 -1943) ».

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts communiquera à BOVIS.

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage à proposer à BOVIS, à titre de contreparties pour son mécénat (pour un montant maximum ne pouvant excéder 3475 €) :

La mise à disposition, pour l'organisation d'une soirée privée de 150 personnes maximum, du vestibule d'honneur de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts avec personnel de surveillance inclus, ainsi que 150 entrées gratuites maximum et 3 guides conférenciers pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée (correspondant à une contrepartie d'une valeur de 2513 € par soirée de 150 personnes: 2000 € pour le lieu, 375 € pour les entrées et 138 € pour les visites commentées).

La date est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée des Beaux-Arts au minimum un mois avant.

- D'offrir 100 entrées individuelles de l'exposition, hors soirée privée, correspondant à une contrepartie de 500 €, soit 5 € par entrée (contremarques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition).

- De mettre à disposition 16 catalogues de l'exposition, correspondant à une contrepartie de 448 €

ARTICLE IV : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de BOVIS, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) dits « libres de droits » pour un usage strictement limité à l'impression de cartons d'invitation pour la soirée privée, ainsi que pour sa communication interne ou externe.

ARTICLE V : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'au bon achèvement de la livraison des œuvres à Douai.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux Arts, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33077 Bordeaux Cedex

- Pour BOVIS, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de BORDEAUX	Pour BOVIS
Alain JUPPE	Pascal BOVIS
Maire de BORDEAUX	Président Directeur Général

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

La société SAP France, société anonyme, au capital 15 360 000 euros, dont le siège social est sis Défense Plaza, 23-25 rue Delarivière Lefoullon, La Défense 9, 92064 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 341 612 687, représentée par Cécile Van Migom en qualité de Directrice Marketing, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent accord,

Appelée ci-après « SAP France »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé

1 - PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts co-organise une grande exposition intitulée : « Henri Martin (1860 -1943) ».

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National sera présentée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 24 octobre 2008 au 01 février 2009.
Elle est présentée au Musée de Cahors du 14 juin au 30 septembre 2008 et au Musée de la Chartreuse de Douai du 6 février au 10 mai 2009.

SAP France a souhaité apporter son soutien à cette exposition lors de sa présentation à Bordeaux, dans le cadre d'un partenariat.

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de SAP France et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition «Henri Martin (1860 -1943) » au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE II : Engagements de SAP France

SAP France, s'engage, dans le cadre du partenariat, à verser un montant de cinq mille euros (5.000 €)

SAP France s'engage à faire apparaître, le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

SAP France prendra en charge les frais du cocktail ou du dîner offert lors de la soirée privée (date à déterminer en accord avec le Directeur du Musée des Beaux-Arts au minimum un mois avant).

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts s'engage :

A mettre à disposition le vestibule de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition «Henri Martin (1860 - 1943)» pour une conférence suivie d'un cocktail ou un dîner pour 80 personnes maximum avec personnel de surveillance inclus, les chaises et le matériel nécessaire pour la conférence, ainsi qu'un maximum de 80 entrées et 2 guides conférenciers pour la visite de l'exposition «Henri Martin (1860 - 1943)» lors de la soirée privée.

A reproduire le Logo SAP sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, bannières de sorties d'exposition, catalogue d'exposition) L'ensemble des documents sur lesquels figurera le Logo SAP sera soumis pour « validation » à SAP France.

A laisser communiquer SAP France sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise SAP France à reproduire et à utiliser son nom et les Logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition «Henri Martin (1860 -1943) ». La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent alinea.

Les logos devront être reproduits dans le strict respect de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts communiquera à SAP France.

ARTICLE IV : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de SAP France, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) dits « libres de droits » pour un usage strictement limité à l'impression de cartons d'invitation pour la soirée privative, ainsi que pour sa communication interne ou externe.

ARTICLE V : Durée

La présente Convention est prévue pour durer jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.
Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux , en l'hôtel de ville, place Rohan, 33077 Bordeaux cedex.

- Pour SAP France, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de BORDEAUX	Pour SAP France
Monsieur Alain JUPPE	Cécile VAN MIGOM
Maire de BORDEAUX	Directrice Marketing